

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 04 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 04 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES ; Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Madame Laurence ROUSSEL à Madame Catherine LOUIT.

**Absents :** Madame Caroline FERRER, Monsieur Simon SANCHEZ.

### **A PARTIR DE LA DELIBERATION N° 34**

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES ; Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Madame Laurence ROUSSEL à Madame Catherine LOUIT.

**Absente :** Madame Caroline FERRER.

Monsieur Simon SANCHEZ est arrivé à 19 h 37.

### **A PARTIR DE LA DELIBERATION N° 38**

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES ; Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Mesdames Laurence ROUSSEL est arrivée à 20 h et Madame Caroline FERRER à 19 h 51.

**Monsieur Denis BUVAT** est élu secrétaire de séance.

## **DELIBERATIONS**

### **22 x 33 - Finances locales - Budget : Budget annexe assainissement - Etape budgétaire : Compte de gestion exercice 2021**

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par Madame la Trésorière en poste à Saint-Lys (du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021) et Madame la Trésorière en poste à Muret (du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 16 mars 2022) ; cette dernière a transmis à la commune le compte de gestion 2021 du budget annexe assainissement.

Monsieur le Maire précise que le compte de gestion 2021 du budget annexe assainissement, établi par ces dernières, est conforme au compte administratif 2021 du budget annexe assainissement au niveau des exécutions de l'année.

Considérant la concordance entre toutes ces écritures, le Conseil Municipal adopte ce compte de gestion du budget annexe assainissement.

*Rapporteur : Monsieur Denis PERY*

*Pour : 27*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**22 x 34 - Finances locales - Budget : Budget annexe assainissement - Etape budgétaire : Compte administratif exercice 2021**

Monsieur le Maire quitte la séance après avoir transmis la présidence du Conseil Municipal à Madame Arlette GRANGE, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'arrêté des comptes de la Collectivité Territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire, après présentation du compte de gestion établi par la comptable de la Collectivité Territoriale.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

La délibération n° 21 x 33 du 7 avril 2021 de Saint-Lys a autorisé la délégation de la compétence « Assainissement des eaux usées » du Muretain Agglo à la commune et approuvé la signature de la convention de délégation de ladite compétence entre les deux entités pour une durée de six ans, qui définit notamment dans son article 7 « Cadre financier de la délégation » le schéma financier et comptable effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Conseil Municipal adopte ce compte administratif, arrêté comme suit :

**Budget Assainissement (en €)**

Exploitation			Investissement	
Résultat reporté au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	510 719,89		Résultat reporté au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	620 959,36
Dépenses 2021	112 210,66		Dépenses 2021	128 917,80
Recettes 2021	112 210,66		Recettes 2021	128 917,80
Résultat 2021	0,00		Résultat 2021	0,00
Transfert des résultats au budget principal	-510 719,89		Transfert des résultats au budget principal	-620 959,36
Résultat de clôture au 31/12/2021	0,00		Résultat de clôture au 31/12/2021	0,00

*Rapporteur : Monsieur Denis PERY / Madame Arlette GRANGE*

*Pour : 27*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## **22 x 35 - Finances locales - Budget : Budget annexe assainissement - Etape budgétaire : Budget Primitif exercice 2022**

En application de l'article L.5216-5 du CGCT, depuis le 1er janvier 2020, le Muretain Agglo exerce à titre obligatoire notamment les compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées », dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 de ce code.

Le Conseil Municipal adopte ce budget primitif, arrêté comme suit :

### **EXPLOITATION**

Chapitre	Libellé	BP 2022	Chapitre	Libellé	BP 2022
011	Charges à caractère général	139 100,00	70	Vente de produits fabriqués, prestations de services	189 100,00
012	Charges de personnel	50 000,00	75	Autres produits de gestion courante	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	042	Opération d'ordre entre sections	0,00
66	Charges financières	0,00	002	Report excédent N-1	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00			
022	Dépenses imprévues	0,00			
023	Virement à la section d'investissement	0,00			
042	Opération d'ordre entre sections	0,00			
	<b>Total des dépenses</b>	<b>189 100,00</b>		<b>Total des recettes</b>	<b>189 100,00</b>

### **INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	BP 2022	Chapitre	Libellé	BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	45....	Opération pour compte de tiers	793 800,00
	Opérations d'équipement	0,00	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	040	Opérations d'ordre entre sections	0,00
45....	Opération pour compte de tiers	793 800,00	001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00			
	<b>Total des dépenses</b>	<b>793 800,00</b>		<b>Total des recettes</b>	<b>793 800,00</b>

*Rapporteur : Monsieur Denis PERY*

*Pour : 28*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## **22 x 36 - Finances locales - Budget : Budget ville - Etape budgétaire : Compte de gestion exercice 2021**

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par Madame la Trésorière en poste à Saint-Lys (du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021) et Madame la Trésorière en poste à Muret (du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 16 mars 2022) ; cette dernière a transmis à la commune le compte de gestion 2021 de la Ville.

Monsieur le Maire précise que le compte de gestion 2021 de la Ville, établi par ces dernières, est conforme au compte administratif 2021 de la Ville au niveau des exécutions de l'année.

Considérant la concordance entre toutes ces écritures, le Conseil Municipal adopte ce compte de gestion de la ville.

*Rapporteur : Monsieur Denis PERY*

*Pour : 28*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## **22 x 37 - Finances locales - Budget : Budget ville - Etape budgétaire : Compte administratif exercice 2021**

Monsieur le Maire quitte la séance après avoir transmis la présidence du Conseil Municipal à Madame Arlette GRANGE, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après présentation du compte de gestion établi par la comptable de la Collectivité Territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Conseil Municipal adopte ce compte administratif, arrêté comme suit :

### **Budget Ville (en €)**

Fonctionnement		Investissement	
Résultat reporté au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	3 269 932,85	Résultat reporté au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	-1 639 869,39
Dépenses 2021	7 683 269,77	Dépenses 2021	3 238 106,85
Recettes 2021	8 469 549,30	Recettes 2021	4 252 102,72
Résultat 2021	786 279,53	Résultat 2021	1 013 995,87
Transfert des résultats du budget annexe d'assainissement	510 719,89	Transfert des résultats du budget annexe d'assainissement	620 959,36
Résultat de clôture au 31/12/2021	4 566 932,27	Résultat de clôture au 31/12/2021	-4 914,16

*Rapporteur : Monsieur Denis PERY / Madame Arlette GRANGE*

*Pour : 27*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## **22 x 38 - Finances locales - Budget : Budget ville - Etape budgétaire : Affectation du résultat exercice 2021**

Monsieur le Maire explique que l'affectation ne concerne que les excédents de fonctionnement ; il s'agit de l'excédent de l'exercice complété des excédents reportés ou diminué des déficits antérieurs : c'est donc l'excédent net cumulé de fonctionnement qui donne lieu à affectation.

Plusieurs hypothèses peuvent être envisagées :

1/ L'affectation vise à réaliser effectivement l'autofinancement prévu au budget de l'année N, en inscrivant en réserves (Compte 1068 de l'année N+1) le montant nécessaire à la couverture des besoins de financement de la section investissement (l'excédent net constaté en fonctionnement peut permettre ou non cet autofinancement à hauteur de la prévision).

2 / Le report en section de fonctionnement de l'excédent

Après avoir constaté les résultats du compte administratif 2021 et considérant l'exactitude des résultats suite au rapprochement avec le compte de gestion 2021 dressé par la Trésorière, il apparaît un excédent net cumulé de fonctionnement et un besoin de financement de :

## FONCTIONNEMENT

Reprise Excédent de l'exercice précédent	Transfert du résultat du budget annexe d'assainissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de Clôture à affecter
3 269 932,85	510 719,89	786 279,53	<b>4 566 932,27</b>

## INVESTISSEMENT

Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Transfert du résultat du budget annexe d'assainissement	Résultat de l'exercice 2021	Reste à Réaliser Recettes	Reste à Réaliser Dépenses	BESOIN DE FINANCEMENT
-1 639 869,39	620 959,36	1 013 995,87	714 500,00	-2 110 700,00	<b>-1 401 114,16</b>

Monsieur le Maire propose d'affecter à la section d'investissement (recettes) une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 1 401 114,16 € afin de couvrir le besoin de financement de la section investissement constaté en 2021.

Il est précisé que cette affectation donnera lieu à une prévision budgétaire sur l'exercice 2022 et à l'émission d'un titre de recettes sur le compte 1068 à hauteur du besoin de financement.

Le reliquat de l'excédent de fonctionnement soit 3 165 818,11 € (représentant la différence entre l'excédent cumulé de 4 566 932,27 € et le montant affecté en investissement de 1 401 114,16 €) fera l'objet d'un report ligne 002 des recettes de fonctionnement du budget primitif 2022.

Cette reprise ne donnera pas lieu à émission de titre de recettes au cours de l'exercice 2022.

Le déficit d'investissement sera reporté au budget primitif 2022 en section d'investissement, dépenses, ligne 001, pour -4 914,16 €.

Le Conseil Municipal adopte l'affectation du résultat de la Ville de l'exercice 2021 telle que mentionnée ci-dessus.

*Rapporteur : Monsieur Denis PERY*

*Pour : 29*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### **22 x 39 - Finances locales - Budget : Budget principal - vote des taux d'imposition 2022**

Monsieur le Maire précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636 B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé depuis 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21,90 % est transféré à la commune depuis l'année dernière.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties est devenu 47,35 % (soit le taux départemental de 21,90 % + le taux communal de 25,45 %).

L'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2022 a été communiqué le 17 mars 2022.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote des taux d'imposition afin de mettre en recouvrement le produit du montant des impôts qui est prévu au vote du budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal approuve le maintien des taux de fiscalité selon le tableau suivant :

	Taux 2021	Taux 2022	Ecart de taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties	47,35 %	47,35 %	0,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	125,32 %	125,32 %	0,00 %

*Rapporteur : Monsieur Denis PERY*

*Pour : 29*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### **22 x 40 - Finances locales - Budget : Budget ville - Etape budgétaire : Budget Primitif exercice 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2, la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 et la délibération n°22 x 19 du 14 mars 2022 confirmant la tenue du DOB (Débat d'Orientation Budgétaire), le Conseil Municipal adopte ce budget primitif, arrêté comme suit :

### **FONCTIONNEMENT :**

Chapitre	Libellé	BP 2022	Chapitre	Libellé	BP 2022
011	Charges à caractère général	2 128 496,00	013	Atténuation de charges	122 000,00
012	Charges de personnel	3 610 000,00	70	Produits des services	198 200,00
014	Atténuation de produits	711 000,00	73	Impôts et taxes	5 174 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 071 550,00	74	Dotations et participations	2 553 700,00
66	Charges financières	186 000,00	75	Autres produits de gestion courante	233 100,00
67	Charges exceptionnelles	28 400,00	76	Produits financiers	100,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	2 000,00	77	Produits exceptionnels	8 000,00
022	Dépenses imprévues	10 742,11	042	Opération d'ordre entre sections	1 500,00
023	Virement à la section d'investissement	3 362 430,00	002	Report excédent N-1	3 165 818,11
042	Opération d'ordre entre sections	345 800,00			
002	Report déficit n-1	0,00			
	<b>Total des dépenses</b>	<b>11 456 418,11</b>		<b>Total des recettes</b>	<b>11 456 418,11</b>

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

**INVESTISSEMENT :**

Chapitre	Libellé	BP 2022	Chapitre	Libellé	BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	426 000,00
204	Subventions d'équipement versées	1 329 000,00	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 401 114,16
21	Immobilisations corporelles	30 000,00	13	Subventions d'investissement	729 400,00
	Opérations d'équipement	3 502 516,89	16	Emprunts et dettes assimilés	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	777 000,00	165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	29 999,94	024	Produit des cessions d'immobilisations	521 000,00
458	Opération pour compte de tiers	62 000,00	45	Opérations pour le compte de tiers	53 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	1 500,00	021	Virement de la section de fonctionnement	3 362 430,00
041	Opérations patrimoniales	18 100,00	040	Opérations d'ordre entre sections	345 800,00
			041	Opérations patrimoniales	18 100,00
001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	4 914,16			
	<b>Total des dépenses</b>	<b>5 785 030,99</b>		<b>Total des recettes</b>	<b>6 861 844,16</b>

Rapporteur : Monsieur Denis PERY

Pour : 20

Contre : 3 (Messieurs et Madame Annie LE PAPE, Laurent POMERY et Thierry BERTRAND)

Abstentions : 6 (Messieurs et Madame Nathalie CAMI, Thierry ANDRAU, Nicole DEDEBAT, Jean-Pierre MICHAS, Nicolas REY-BETHBEDER et Pascal VALIERE)

**22 x 41 - Demande de subvention dans le cadre du contrat de territoire programme 2022 : Travaux d'étanchéité de l'école Éric TABARLY**

Il est nécessaire d'effectuer des travaux d'étanchéité à l'école Éric TABARLY, afin d'assurer la protection des entrées d'eau dans le bâtiment.

Le coût de ces travaux est de **88 869,50 € HT soit 106 643,40 € TTC.**

Le plan de financement est le suivant :

**SAINT-LYS - Plan de financement prévisionnel  
Travaux et équipements pour les écoles 2022**

Dépenses		Recettes	
	Coût prévu HT		Prévisionnel € HT
Ecole TABARLY		Fonds propres maître d'ouvrage	62 208,65 €
Travaux d'étanchéité	88 869,50 €	Aides publiques	- €
		Autofinancement	- €
		Emprunt	- €
		Europe	- €
		Etat : DETR	- €
		Etat : DSIL	- €
		Etat : autres	- €
		Région	- €
		Département 31 30 %	26 660,85 €
		Départements : autres	- €
		Fonds de concours Agglo	- €
<b>Total dépenses € HT</b>	<b>88 869,50 €</b>	<b>Total recettes € HT</b>	<b>88 869,50 €</b>

Le Conseil Municipal :

- Adopte l'opération et les modalités de financement ;
- Décide de solliciter une aide financière maximum soit 30 % dans le cadre du contrat de territoire 2022 auprès du Conseil Départemental 31 et auprès d'éventuels autres partenaires potentiels ;

- Approuve le plan de financement prévisionnel ;
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Rapporteur : Monsieur Denis PERY

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

### 22 x 42 - Demande de subvention dans le cadre du contrat de territoire programme 2022 : Travaux au COSEC et ses abords

Il est nécessaire d'effectuer des travaux au Complexe Omnisports Evolutif Couvert (COSEC) et ses abords.

En effet, cette salle de sports, qui accueille des associations et des collégiens, nécessite des travaux d'aménagement intérieur et extérieur tels que la création d'une tribune de 144 places, la pose d'agrès, de plantations et de clôtures.

Le coût de ces travaux est de **78 661,44 € HT soit 94 393,73 € TTC.**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>SAINT-LYS - Plan de financement prévisionnel Travaux du COSEC et ses abords 2022</b>			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	Coût prévu HT		Prévisionnel € HT
Travaux du COSEC et ses abords	78 661,44 €	<u>Fonds propres maître d'ouvrage</u>	Autofinancement 55 063,01 €
		<u>Aides publiques</u>	Emprunt - €
			Europe - €
			Etat : DETR - €
			Etat : DSIL - €
			Etat : autres - €
			Région
			Département 31 30 % 23 598,43 €
			Départements : autres - €
			Fonds de concours Agglo - €
<b>Total dépenses € HT</b>	<b>78 661,44 €</b>	<b>Total recettes € HT</b>	<b>78 661,44 €</b>

Le Conseil Municipal :

- Adopte l'opération et les modalités de financement ;
- Décide de solliciter une aide financière maximum soit 30 % dans le cadre du contrat de territoire 2022 auprès du Conseil Départemental 31 et auprès d'éventuels autres partenaires potentiels ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel ;
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Rapporteur : Monsieur Denis PERY

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

## 22 x 43 - Autres actes de gestion du domaine public – Dénomination de voie Lotissement « Providence »

Le lotissement « Providence », accordé par le permis d'aménager N°03149920U0005, est en cours de réalisation sur le Chemin de la Marnière ; il convient donc de lui attribuer une nouvelle dénomination de voie.

Ce lotissement est situé sur le lieu-dit « Pillore » dont le nom a déjà été donné à un chemin. Aucun nom basé sur la géographie ou l'historique de ce lieu n'apparaît pertinent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de nommer la voie interne au lotissement « **Rue Madeleine Richou** ».

Madame RICHOU est née à Saint-Lys avenue de Gascogne en juin 1901. Pendant la Seconde guerre mondiale, Louise-Madeleine RICHOU fut professeur de Français dans un lycée de Vienne (Autriche). En tant que membre de la Résistance française, elle s'y était liée avec le général-major Erwin von LAHOUSEN, officier supérieur autrichien antinazi qui fut impliqué dans l'attentat contre Hitler le 20 juillet 1944 et qui témoigna contre les crimes nazis au procès de Nuremberg en 1946.

Madame RICHOU (désignée sous le nom de « Source MAD » par les services secrets français) a profité d'être en contact avec cet officier pour faire parvenir de nombreuses informations aux services de renseignements Alliés. Chevalier de la Légion d'Honneur, elle est décédée à Montpellier en 1987. Son rôle est évoqué dans plusieurs ouvrages.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer la dénomination « **Rue Madeleine Richou** » à la voie interne du lotissement « Providence ».

*Rapporteur : Monsieur Philippe LANDES*

*Pour : 29*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## 22 x 44 - Autres actes de gestion du domaine public – Dénomination de voie Lotissement « Bocage »

Le lotissement « Bocage », accordé par le permis d'aménager N°03149920U0006, est en cours de réalisation sur la Rue René Zago ; il convient donc de lui attribuer une nouvelle dénomination de voie.

Il est proposé de nommer la voie interne au lotissement « **Rue Les Roujats** ». Ce nom est celui du lieu-dit sur lequel le lotissement va être implanté. Il apparaît sur le plan cadastral napoléonien de 1832, et sur celui de 1951. Cela permettrait ainsi le maintien de la mémoire de l'existence de ce lieu-dit à travers la dénomination officielle de la voie par la Collectivité.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer la dénomination « **Rue Les Roujats** » à la voie interne du lotissement « Bocage ».

*Rapporteur : Monsieur Philippe LANDES*

*Pour : 29*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## **22 x 45 - Bilan de la politique foncière 2021**

Au cours de l'année 2021, la commune a acquis et cédé des biens comme indiqué dans le tableau ci-après. Chaque décision d'acquisition/cession fait l'objet d'une présentation en Commission Municipale, délibération et/ou information du Maire en Conseil Municipal, toutefois, un bilan annuel récapitulatif vous est proposé aujourd'hui.

### **1- Les cessions**

#### **Aménagement d'une opération de logement qualitative**

La Collectivité souhaite accompagner le développement de l'offre communale en termes d'habitat, proposer un aménagement qualitatif en continuité des franges de tissus urbain existant, et optimiser et rationaliser le patrimoine communal. Dans ce cadre, un appel à projet portant sur l'aménagement d'une partie de la parcelle communale A 1475 au Moulin de la Jalousie a été réalisé en mai 2020. Après analyse des propositions, la société HECTARE a été désignée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2021 pour créer une opération de 22 logements dont 7 dédiés au logement social et présentant des typologies différenciées. Le projet épouse les orientations communales par l'aménagement d'espaces communs qualitatifs selon une charte architecturale et paysagère pertinente.

La vente d'une partie de 8 223 m<sup>2</sup> de la parcelle A1475 a été fixée à 472 000 €, prix proposé par la société HECTARE dans sa réponse à l'appel à projet. Elle a été votée par le Conseil Municipal du 5 juillet 2021.

#### **Régularisation foncière avec le Conseil Départemental**

Afin de faciliter la gestion du domaine public, il est nécessaire de le faire coïncider avec les propriétés foncières. Suite aux travaux de réalisation de la piste piéton/cycle sur l'avenue de la Famille Lécharpe (RD12), des délaissés de voirie ont été créés. La Collectivité a donc pris la décision de céder à l'euro trois parcelles concernées (A1483, A1486 et F1305) au profit du Conseil Départemental. La cession a été votée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2021 et elle permettra l'intégration de ces délaissés dans le domaine public départemental comme dépendances de la RD12.

### **2- Les acquisitions**

#### **Incorporation de biens sans maîtres dans le domaine communal**

La Collectivité a été informée de la présence sur son territoire de parcelles susceptibles d'être des biens sans maîtres par le biais d'un arrêté préfectoral en date du 20 avril 2020. Après un affichage réglementaire de 6 mois de cet arrêté en mairie, aucun propriétaire ou ayant-cause ne s'est fait connaître. Les parcelles E666, E668, E682 et E684 ont donc fait l'objet d'une incorporation dans le domaine communal, décidé par le conseil municipal du 7 avril 2020. Par la suite, Monsieur le Maire a pris un arrêté en date du 23 avril 2021 pour finaliser la procédure d'incorporation et acter sa prise en compte par les services de l'Etat.

#### **Préemption d'un immeuble bâti accolé à l'hôtel de ville**

Le droit de préemption de la Collectivité peut être exercé en faveur d'actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de réaliser des équipements collectifs. En fin d'année 2020, une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie pour un bien situé au 1 Rue du Fort, un bâtiment accolé à l'hôtel de ville. Considérant que l'extension de l'hôtel de ville est nécessaire et qu'elle entre dans le champ d'application du droit de préemption urbain, Monsieur le Maire a pris un arrêté en date du 7 décembre 2020 pour exercer son droit de préemption sur cette parcelle F172 d'une surface de 80 m<sup>2</sup> au sol et pour un montant du 170 000€. L'acte notarié d'acquisition faisant suite à cette décision a été signé le 10 février 2021.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

10/14

Le Conseil Municipal approuve ce bilan.

Récapitulatif - Bilan politique foncière 2021			
Cessions			
Objet	Délibération	Prix	Observations
Une partie de la parcelle A1475 de 8 223 m <sup>2</sup>	n°21 x 60	472 000 €	Cession à la société HECTARE qui a été choisie par le conseil municipal du 25 janvier 2021 (délibération n°21 x 07) dans le cadre d'un appel à projet.
Parcelles A1483, A1486 et F1305 d'un total de 990 m <sup>2</sup>	n°21 x 08	1 €	Cession au profit du conseil départemental pour régulariser des délaissés de voirie avenue de la famille Lécharpe (RD12).
Acquisitions			
Objet	Délibération	Prix	Observations
Parcelles E666, E668, E682 et E684 d'un total de 5 684 m <sup>2</sup>	n°21 x 37	Sans Objet	Incorporation de biens sans maîtres dans le domaine communal.
Parcelle bâtie n°F172 de 80 m <sup>2</sup> au sol	/	170 000 €	Préemption par arrêté n°2020 X 87 du bâtiment situé 1 rue du Fort en prévision d'une extension de l'hôtel de ville.
Echanges			
Objet	Délibération	Prix	Observations
<i>Sans Objet</i>			

*Rapporteur : Madame Céline BRUNIERA*

*Pour : 20*

*Contre :9 (Messieurs et Madame Annie LE PAPE, Laurent POMERY et Thierry BERTRAND ; Messieurs et Madame Nathalie CAMI, Thierry ANDRAU, Nicole DEDEBAT, Jean-Pierre MICHAS, Nicolas REY-BETHBEDER et Pascal VALIERE)*

*Abstention : 0*

## **22 x 46 - Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la Collectivité territoriale et le CCAS**

Conformément à l'article L. 251-7 du Code Général de la Fonction Publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une Collectivité Territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette Collectivité, un comité social territorial commun peut être mise en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Monsieur le Maire précise que pour des raisons de meilleure gestion et de problématiques communes, il apparaît nécessaire de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS.

Il précise également qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 91 agents, conformément aux effectifs détaillés suivants :

- **Commune = 81 agents,**
- **CCAS = 10 agents,**

Considérant l'intérêt de disposer un comité social territorial commun à la commune et au CCAS, Monsieur le Maire propose la création d'un comité social territorial commun.

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : La création d'un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la Collectivité de Saint-Lys et du CCAS.

Article 2 : De placer ce comité social commun auprès de la commune de Saint-Lys.

Article 3 : D'informer Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

### **22 x 47 - Modification de la délibération n°20 x 101 du 30 novembre 2020 sur les astreintes techniques.**

Le 30 novembre 2020, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité la mise en place des astreintes pour les agents des services techniques.

A ce jour, après mise en place du dispositif et concertation avec les agents concernés, leurs représentants syndicaux et le CT en date du 22 mars 2022, il est apparu nécessaire de reprendre certains éléments de cette délibération, voire de la simplifier.

Les modifications proposées sont les suivantes :

#### 1°) Les niveaux d'astreinte

- 3 niveaux d'astreinte étaient prévus : astreinte d'exploitation, de sécurité et de décision
- Ces trois niveaux seront ramenés à un seul, à savoir :
  - o Astreinte d'exploitation et de sécurité rémunérée sur la base de l'astreinte d'exploitation (la plus favorable)

#### 2°) Les roulements et horaires

La délibération organise la semaine d'astreinte du vendredi au vendredi alors que le règlement des astreintes prévoyait la plage du lundi au lundi.

Il est proposé de retenir la plage du vendredi 8h au vendredi 8h.

#### 3°) Les moyens mis à disposition

Le règlement intérieur prévoit une mise à disposition d'un véhicule remisé aux Services Techniques.

Pour plus d'efficacité et de rapidité dans leurs interventions, les agents souhaitent pouvoir remiser le véhicule à leur domicile lorsqu'ils sont d'astreinte.

Il est proposé de modifier l'article e) du règlement intérieur en ce sens ; il sera également précisé la nécessité :

- ***Un véhicule sera mis à disposition de l'agent d'astreinte avec l'outillage spécifique nécessaire aux interventions. Ce véhicule pourra être remisé à domicile ;***
- ***De tenir à jour et à chaque période d'astreinte un livret d'utilisation du véhicule (avec notamment report du compteur kilométrique) ;***

- **De protéger (à son domicile) au maximum le véhicule des risques de vols.**

La délibération modifie ainsi le règlement des astreintes filière technique.

Le Conseil Municipal accepte de modifier la délibération n°20 x 101 du 30 novembre 2020, ainsi que le règlement intérieur des astreintes tel que décrit supra.

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Pour : 29*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### **22 x 48 - Revalorisation du montant des chèques cadeaux**

Monsieur le Maire rappelle que des chèques cadeaux sont attribués chaque année à l'ensemble des employés municipaux pour un montant de 50 euros par agent, au titre de la politique sociale.

Les bénéficiaires sont les agents fonctionnaires rémunérés par la Commune au 31 décembre de l'année N ; pour les agents contractuels le contrat ou les contrats doivent être valides au mois de décembre de l'année N.

Ces chèques cadeaux sont utilisables auprès de nombreuses enseignes dans tous les rayons, sauf alimentaires.

L'évènement ciblé pour la remise de ces chèques est le **Noël des agents**.

Suite à la délibération du 13 décembre 2021 instaurant l'application obligatoire des 1607 heures annuelles de travail et la fin des régimes dérogatoires, des négociations ont eu lieu avec les syndicats au cours desquelles des propositions ont été faites pour compenser la perte de jours :

- **Lundi de la fête locale octroyé par le Maire ;**
- **Jours d'ancienneté (entre 1 et 2 jours suivants les cas).**

Ces jours sont de facto supprimés car octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire précité car ils avaient pour effet de diminuer la durée légale de temps de travail en deçà des 1 607h.

L'autorité territoriale, les représentants syndicaux et les membres du Comité Technique se sont entendus pour une revalorisation du montant des chèques cadeaux, à savoir :

- **70 € qui correspondent à la compensation d'une journée perdue ;**
- **30 € d'augmentation déjà décidée par la municipalité ;**
- **50 € déjà attribués.**

Le Conseil Municipal décide d'attribuer des chèques CADEAUX d'une valeur de **150,00 € par agent**.

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Pour : 29*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### **22 x 49 - Création de deux postes permanents d'Adjoint technique à temps complet**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette Collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux avis de la commission de réforme et du comité médical statuant sur l'inaptitude de deux agents des services techniques à revenir sur leurs postes de travail, il convient de créer deux postes d'Adjoint technique à temps complet, un poste d'agent polyvalent bâtiment et un poste d'agent polyvalent voirie et festivités, afin de stagier les agents en remplacement, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Le Conseil Municipal approuve la création de ces deux postes.

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Pour : 29*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### **22 x 50 - Création d'un emploi de vagemestre à temps complet**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à un reclassement interne, il convient de créer un emploi de vagemestre, qui sera donc occupé par un agent détenant le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Le Conseil Municipal approuve la création de cet emploi.

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Pour : 29*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### **22 x 51 - Mise à jour du tableau des effectifs permanents**

Suite à l'arrivée de deux nouveaux agents :

- *Sur le grade d'Ingénieur principal, à temps complet, occupant les fonctions de DGS en emploi fonctionnel.*
- *Sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, pour occuper les fonctions de Gestionnaire élections-recensement et officier d'état civil.*

Suite à la réussite d'un agent au concours d'Ingénieur territorial, occupant les fonctions de Cheffe de projet, à temps complet :

Le Conseil Municipal approuve la mise à jour de ce tableau.

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Pour : 29*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 12.***

**Le 05 avril 2022**

**Le Maire,**

**Serge DEUILHE**



MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)